

FACULTE DE DROIT
RECHTSWISSENSCHAFTLICHE FAKULTÄT
Décanat / Dekanat
Av. de l'Europe 20
CH - 1700 Fribourg

DIRECTIVES POUR LA REDACTION ET LE DEPOT DES THESES DE DOCTORAT

1. La thèse doit être déposée au Décanat en quatre exemplaires dactylographiés, avec les annexes suivantes :
 - a) Une brève notice biographique du candidat ou de la candidate avec mention des études accomplies;
 - b) Une attestation par laquelle le/la candidat/e déclare sur son honneur être lui-même ou elle-même l'auteur de sa thèse ;
 - c) Une attestation prouvant que le/la candidat/e a été inscrit à la Faculté comme candidat/e au doctorat pendant au moins quatre semestres;
 - d) Un justificatif du paiement de la taxe de 500 francs prévus à l'article 41 du Règlement pour l'obtention du Bachelor of Law (B Law), du Master of Law (M Law), du Master of Arts in Legal Studies (M A Legal Studies) et du doctorat en droit (RBMD) du 28 juin 2006. La taxe doit être versée au CCP 17-766-3 de la Faculté.
2. La thèse doit être déposée sous forme dactylographiée. La Faculté peut exceptionnellement consentir à ce qu'un travail déjà publié soit présenté comme thèse.

Le manuscrit doit être prêt à l'impression et comprendre une bibliographie et une table des matières. Il doit être paginé.
3. En cas d'acceptation, le doyen ou la doyenne donne au candidat ou à la candidate un aide-mémoire contenant des „Directives pour l'impression et le dépôt de thèses de doctorat ».
4. Si nécessaire, le doyen ou la doyenne avise le/la candidat/e qu'il/elle devra faire des corrections avant l'impression et qu'il/elle devra, à cet effet, prendre contact avec les rapporteurs.